

Les bourgmestres lui exposèrent encore qu'en raison des charges exorbitantes sur les petites distilleries, les fruits et les marcs de raisin étaient jetés, alors que la fraude fournissait les eaux-de-vie. Willmar leur répondit que les Etats avaient fait plusieurs représentations sur ce sujet, mais qu'elles n'avaient pas été prises en considération par le gouvernement de la Haye, les lois étant générales et uniformes pour tout le Royaume. On pouvait toutefois réitérer ces suppliques, en alléguant des motifs plus clairs et plus précis.

« Le vœu a été manifesté que l'accise sur le vin indigène fût graduée d'après la qualité de ce liquide, et que le paiement n'en fût exigé qu'à la vente. Du premier chef, on a cité l'exemple établi sur la rive opposée de la Moselle, dans la Prusse Rhénane, et l'on a allégué, à l'appui du second, que le vin restant en dépôt garantissait suffisamment les droits de l'administration : le fait que les vins ne sont pas recherchés a été annoncé comme devant écarter toutes les objections. »

« Le Gouverneur n'a pas cru devoir adopter ces motifs. »

« Il a fait observer à l'assemblée que la notoriété publique désignait dans les prix excessifs demandés dès la récolte la cause unique du défaut de placement des vins ; »

« Que déjà cette circonstance s'opposait dans l'intérêt du consommateur, à ce que le recouvrement de l'accise fût remis à l'époque arbitraire de la vente du vin ; que d'ailleurs l'expérience avait appris que chez les gens de mauvaise foi le vin laissé trop longtemps à leur garde, finissait par n'offrir plus aucune garantie pour l'accise ; que celle-ci étant l'un des moyens annuels de faire face à la dépense de l'Etat, les contributions représentant une partie des fruits en nature à prélever à chaque récolte pour les besoins publics, ni la sûreté ni l'ordre du service ne pouvaient admettre le délai et la condition proposés ; enfin et l'assemblée l'a avoué avec reconnaissance, que les délais avaient sans cesse été prolongés sur l'exposé de motifs apparens. »

« Quant à la classification des vins l'assemblée a été rendue attentive 1°. à la difficulté d'établir plusieurs degrés bien sensibles entre les qualités des vins indigènes ; »

« 2°. à l'inutilité de cette mesure pour les plus faibles qualités, si le taux actuel de l'accise pouvait ne présenter que le minimum de cette contribution. »

Aux bourgmestres qui lui firent des plaintes contre les conducteurs de chevaux de halage, Willmar recommanda de faire placer en des endroits convenables des poteaux avec le règlement sur la largeur de ces chemins. Il pria aussi les bourgmestres intéressés de lui présenter un mémoire sur le nettoyage des bois. Le gouverneur était très satisfait de l'état des chemins traversant la ville de Remich, et de la construction d'une nouvelle maison d'école.

A Bech-Kleinmacher, la Société du Luxembourg avait fait établir une sonde pour chercher du sel ; les résultats semblaient favorables.